

**LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de ses missions l'équipe rivières et espaces vert est amenée à stocker du bois billonné en 1.00 m issu des opérations de bucheronnage chez des particuliers.

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas récupérer le bois.

Considérant que Messieurs Sylvain Garcia, Bertrand Flachet, Serge Sangiorgio, Rodolphe Ducrot, Franck Burdin, Romuald Cosson, Florian Forge, Xavier Chapard, Brandon Melard ont proposé d'acheter des stères de bois.

**N°22-01**

**Objet :**

**Vente de bois**

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

1°) d'autoriser la vente de bois récupéré lors d'opérations de bucheronnage aux agents de l'équipe rivières et espaces verts de Roannaise de l'Eau ;

2°) de fixer le prix de vente d'une stère de bois à 5,00 € ht ;

3°) d'émettre des titres d'un montant de 30 € HT au nom de Monsieur Sylvain Garcia, d'un montant de 30 € HT au nom de Monsieur Bertrand Flachet, d'un montant de 35 € HT au nom de Serge Sangiorgio, d'un montant de 10 € HT au nom de Rodolphe Ducrot, d'un montant de 25 € HT au nom de Franck Burdin, d'un montant de 25 € HT au nom de Romuald Cosson, d'un montant de 25 € HT au nom de Florian Forge, d'un montant de 50 € HT au nom de Xavier Chapard, d'un montant de 25 € HT au nom de Brandon Melard, correspondants à la vente de 51 stères de bois ;

4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 7 janvier 2022

Le Président,

  
Daniel FRECHET